



N° 196

Le 14 octobre 1993

LES ÉTATS-UNIS RENDENT UNE DÉCISION PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE PORC EN PROVENANCE DU CANADA

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, a accueilli avec satisfaction la décision préliminaire rendue aujourd'hui, après un délai considérable, par le département du Commerce des États-Unis dans le cadre du sixième examen administratif sur les porcs vivants.

Si cette décision est confirmée, les droits compensateurs imposés sur les porcs importés du Canada entre le 1^{er} avril 1990 et le 31 mars 1991 seront réduits. Le taux actuel de 9,27 cents la livre serait ramené à 1,31 cent la livre pour le porc vivant.

«Le Canada continuera d'exercer des pressions en vue d'un règlement rapide et définitif de la question, ce qui se traduirait par une réduction des dépôts versés à la frontière et qui permettrait aux éleveurs de porcs d'obtenir un remboursement, avec intérêt, des droits de douane payés en trop», a déclaré M. Hockin.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874